

Conseil Municipal de Coucy

DÉPARTEMENT
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT
ET CANTON
DE RETHEL

COMMUNE
DE
COUCY

Séance du 18 septembre 2021

Présidence: David POTIER, Maire

Présents : Geneviève BERNARDINI, Denis FOSSIER, Michel DELSUC, Vincent BONNEVIE, Daniel VERGNEAUX, Joël DEMART, Emmanuel PONCELET, Francine CONNOT, Béatrice LARDENOIS, Bruno DEMISSY

Absents excusés : Brigitte GENEVOIS (pouvoir à Vincent BONNEVIE), Fabien RAELE, Ingrid DETHIERE, Brigitte THOIN

Secrétaire de séance : Geneviève BERNARDINI

La séance débute à 10H00

La séance débute par l'approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.
L'ordre du jour est adopté

PREEMPTION DES PARCELLES 653 ET 655 SECTION D

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des parcelles appartenant à Mme Dufresne dans la rue de la Fosse des Champs, sont en vente.

Il précise qu'un alignement avait été réalisé dans cette rue, il y a plusieurs années, pour élargir la voirie et rendre les parcelles constructibles. Les différents propriétaires avaient alors cédé la partie concernée par cet alignement, à la municipalité, au tarif de 6 € le m².

En revanche, cette cession n'avait pas abouti concernant la propriété de Mme Dufresne.

Le Maire propose donc de profiter de cette vente pour préempter les deux parcelles concernées aux conditions financières de l'époque, à savoir, 6 € le m².

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition et chargent le Maire de signer toutes pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Vote à l'unanimité

VENTE DES PARCELLES 721 ET 723 SECTION D

Dans le cadre de la séparation de la cour commune cadastrée 704-705 et 706 section D et de la cession de la parcelle 706 pour 1 € symbolique à la commune de Coucy, le Maire propose, en compensation, de céder les parcelles 721 et 723 section D, à M. Franco Ségolini pour 1 € symbolique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette vente et chargent le Maire de signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette vente.

Vote à l'unanimité

ACQUISITION DES PARCELLES 9-12-13-14-15 SECTION W ET 119 SECTION D

Le Maire informe les membres présents que les négociations concernant l'acquisition des parcelles 9-12-13-14-15 section W et 119 section D, ont aboutie favorablement et propose d'acquérir ces parcelles pour un montant de 50 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de faire l'acquisition de ces parcelles pour la somme de 50 000 €.

Vote à l'unanimité

PRISE EN CHARGE DU DOSSIER « LOI SUR L'EAU »

Le Maire informe les membres présents qu'un dossier « loi sur l'eau » doit être rédigé pour autoriser les effluents de la station d'épuration à être rejetés dans l'Aisne. Il précise que la Sté AMODIAG est en charge de ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition de la Sté AMODIAG pour un montant 3 900 € HT et décident d'ouvrir les crédits au budget 2021 compte 2315.

Vote à l'unanimité

SELECTION DE L'ENTREPRISE CHARGÉE DES TRAVAUX DE VOIERIE DANS LA RUE DES VILLAS

Le Maire présente le plan des futurs travaux d'aménagement de la rue des Villas.

L'objectif étant à la fois de valoriser la rue dont les bas cotés sont dégradés et d'améliorer le stationnement.

Une réunion publique sera programmée avec les habitants afin de les informer sur les modifications envisagées.

Concernant la rénovation des abords de la rue, trois devis ont été demandés. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise RICHARD pour un montant de 2 250.00 € HT.

Vote à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion du 26 mars 2021, il avait été acté la reconduction à l'identique des autres années, de la subvention de la Jeunesse de Coucy, et que toute demande de revalorisation devait s'accompagner d'un projet nouveau proposé par l'association.

Il propose à Mathis DERUE, Président de la Jeunesse, de présenter le bilan du festival organisé en août dernier. A l'issue de la présentation, le Maire indique que cet événement qui a fédéré une partie des habitants (70 bénévoles) a eu des retombées positives pour la commune.

Il propose donc, conformément à ce qui avait été acté le 26 mars 2021, d'allouer une subvention de 2 500 €. En complément, pour palier à des difficultés de trésorerie temporaire, le Maire propose aussi d'allouer la subvention 2022 dès à présent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident le versement de la subvention exceptionnelle de 2500 € et l'avance de subvention 2022, pour un montant de 3 500 €.

Vote à l'unanimité

ECLAIRAGE DE L'ARRÊT DE BUS DE COUCY 1

Le Maire informe les membres présents que suite à la sollicitation de plusieurs habitants, il a été constaté un déficit d'éclairage au niveau du passage piétons de l'arrêt de bus de Coucy 1.

Il propose d'ajouter un éclairage supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de la FDEA pour un montant de 3 771.68 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

CONCOURS VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Le Maire informe les membres présents que la commune va obtenir sa 1ere fleur au titre du concours des villes et villages fleuris. Il remercie tous les bénévoles et les employés qui s'activent depuis plusieurs années pour fleurir la commune.

ASSAINISSEMENT

Le Maire informe les membres du Conseil qu'une réunion publique va être organisée le 1^{er} octobre afin d'informer les habitants sur la consistance des travaux qui débiteront mi-octobre.

VIDEOPROTECTION

Le Maire indique aux membres du conseil que la préfecture a validé le dossier d'implantation de la vidéoprotection sur la commune. Il précise que six zones seront plus particulièrement concernées. Le secteur de la salle des fêtes, la rue de la mairie, la route de Rethel, la petite rue, le bâtiment communal de Coucy 2 et la rue Jean-Jaurès. Suite aux différentes sollicitations, ce dossier devrait être subventionné à hauteur de 80 %.

La séance est levée à 12 h 30

